



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE
CONSTRUCTION CIRCULATION

DÉCISION

2019-DDT/SRECC-UPR n° 52 du 14 mai 2019

relative à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur la commune de CHIEULLES

LE PRÉFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la subdélégation 2018-DDT/SG/AJC n° 11 du 27 décembre 2018 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Chieulles étant couverte par Plan des Surfaces Submersibles valant Plan de Prévention des Risques naturels fait partie des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal sont consignés dans le dossier, constitué d'une fiche d'information et d'un document graphique, annexé à la présente décision.

Ce dossier est accessible sur le portail des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr, onglet Politiques publiques, thème Sécurité, Défense et Risques, rubrique Risques majeurs, puis Risques et Transactions immobilières.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, rubrique *Descriptif des risques*.

Article 2 : La présente décision et le dossier d'information sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de CHIEULLES.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 :
- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le maire de CHIEULLES,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le 14 mai 2019

pour le Préfet,
et par délégation
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Signé : Christian MONTLOUIS-GABRIEL